

AR PREFECTURE

016-211600242-20160607-20160609-DE

Reçu le 13/06/2016



BAIL A FERME

Entre les soussignés :

Monsieur Gérard LIOT, Maire d'Aussac-Vadalle, agissant au nom et pour le compte de la commune d'une part,

et

La Société Civile d'Exploitation Agricole de la Boixe, représentée par messieurs NIVET Denis Et NIVET Fabien, gérants, domiciliés : Le Chalet de la Boixe 16560 AUSSAC-VADALLE, qui acceptent d'autre part.

Ont été fixées les conditions suivantes :

- Monsieur Gérard LIOT, Maire, donne à bail à ferme pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 01/10/2016, à la Société Civile d'Exploitation Agricole de la Boixe, un terrain figurant à la section ZS N°23 du cadastre, lieu-dit « Les Chenasses » commune d'AUSSAC-VADALLE et d'une contenance de 1ha47a68ca.

- Le bail est conclu pour une durée de neuf années comme indiqué ci-dessus, avec faculté pour les deux parties de dénoncer le bail à chaque période triennale avec préavis de 6 mois.
- Le présent bail est conclu moyennant un fermage de 119,95 € de l'hectare, indice national de fermage 110,05 soit un fermage de 177.15 € base 2015 pour les 1ha47a68ca.
- Le fermage sera actualisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice national des fermages.
- Le fermage est stipulé payable à terme échu, le 1^{er} Octobre de chaque année.
- Le fermier s'engage à en verser le prix à Monsieur le receveur Municipal de Mansle après réception du mandat de paiement.
- Compte tenu de l'ancienneté de l'occupation, il est convenu entre les parties que le premier mandat d'octobre 2017 inclue un fermage rétroactif de quatre années pleines (2013-2016).

Fait à AUSSAC-VADALLE

Le 07/06/2016

Le Maire

Le preneur